

**ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE**

**EUROCONTROL**

- Mesures de la Commission permanente -

**MESURE N°05/115**

**portant nomination du Président du Conseil de surveillance du Fonds de pension EUROCONTROL**

LA COMMISSION PERMANENTE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL", amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier ses articles 6.1b) et 7.3 ;

Vu l'appendice aux Statuts de l'Agence (Règlement du Fonds de pension EUROCONTROL), tel qu'il a été approuvé par la Commission permanente à sa session du 4 novembre 2004, et en particulier son article 5, paragraphes 1 et 2 ;

Vu la mesure prise par la Commission permanente relative à la nomination des membres du Conseil de surveillance pour représenter respectivement les États membres, le personnel de l'Agence et le Directeur général,

Sur proposition du Président du Conseil provisoire,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

**Article 1**

Est désigné comme Président du Conseil de surveillance :

- Monsieur Hervé TORO.

**Article 2**

La présente Mesure prend effet le .....

Fait à Bruxelles, le 23.11.05

Le Président de la Commission,



G. DOBRE